



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240515-2024-46-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION N° 2024 - 46

M57 - VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 67 AU CHAPITRE 014

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,
- **VU** la délibération n°2022-12-10 du Conseil Municipal en date 15/12/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,
- **VU** la délibération n°2024-03-06 du 28/03/2024 approuvant le Budget Primitif 2024,
- **CONSIDERANT** que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer un transfert du chapitre 67 vers le chapitre 014 pour régulariser l'écriture de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement du chapitre « 67 » vers le chapitre « 014 » d'un montant de 9 876€ correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Montant
SF	01	673	67	- 9 876€
SF	01	7391112	014	+ 9 876€

ARTICLE 2 : de rendre cette décision exécutoire dès sa publication et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine- Maritime et à Monsieur le Trésorier principal, au titre du contrôle de légalité.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

